ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aeroport d'Orly

Question écrite n° 44825

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les consequences du transfert de certaines compagnies aeriennes d'Orly-Sud a Orly-Ouest. En effet, il semblerait que les services offerts aux passagers dans la gare d'Orly-Ouest soient moins developpes qu'a Orly-Sud, ce qui nuirait a une reelle equite entre les compagnies installees dans chacune des gares. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions a ce sujet afin qu'une libre concurrence puisse s'exercer dans le domaine du transport aerien et ce dans l'interet des usagers.

Texte de la réponse

Les transferts de compagnies, qui ont ete realises entre les aerogares d'Orly-Ouest et d'Orly-Sud depuis mars 1995, se sont inscrits dans le cadre de la politique menee par Aeroports de Paris, visant a optimiser l'utilisation de ces deux aerogares, en repartissant differemment les trafics entre celles-ci, ainsi qu'a rationaliser les implantations des differents transporteurs. L'option arretee il y a plus de deux ans consiste a regrouper dans une meme aerogare les activites interieures et internationales d'une meme compagnie. Cela permet un meilleur etalement des pointes dans chaque aerogare puisque celles-ci ne sont plus specialisees pour un seul type de trafic, national ou international, mais accueillent desormais des trafics diversifies dont les pointes sont complementaires dans la journee. La Commission europeenne a accepte le principe de cette reorganisation, a la condition que les travaux necessaires au reamenagement de deux aerogares d'Orly, conduits par l'etablissement Aeroports de Paris, ainsi qu'une eventuelle saturation de l'une ou l'autre de ces aerogares, ne pertubent pas les conditions de concurrence au detriment des compagnies y operant. De son cote, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme a demande au president d'Aeroports de Paris de veiller a ce que les compagnies devant exploiter des vols a partir d'Orly ne subissent aucun prejudice en termes de qualite de service du fait de cette nouvelle repartition du trafic entre les aerogares d'Orly-Ouest et d'Orly-Sud. C'est dans ce cadre, et compte tenu des capacites residuelles respectives des deux aerogares d'Orly, qu'Aeroports de Paris a ete conduit, en avril et en octobre 1996, a transferer des compagnies aeriennes d'Orly-Sud vers Orly-Ouest. A la suite de ces derniers transferts, le partage des activites de transport aerien entre Orly-Ouest et Orly-Sud parait, a ce stade, equilibre et propre a satisfaire les engagements pris en la matiere. Enfin, pour ce qui concerne les services offerts aux passagers, par exemple au niveau de l'acces aux aerogares, des parcs de stationnement, des boutiques, bars et restaurants, de l'activite « affaires » ou des salons, aucune difference majeure ne peut etre relevee entre les aerogares d'Orly-Ouest et d'Orly-Sud. En outre, il convient de rappeler que l'aerogare serait un des criteres les moins importants dans le choix des clients, d'apres une enquete realisee par Aeroports de Paris en fevrier 1995 aupres des passagers d'Orly.

Données clés

Auteur : M. Birraux Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44825
Rubrique : Aeroports
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5864
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 962